

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 20 avril 2026 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement de directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026

NOR : JUSF2609658A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
Vu le décret n° 2005-532 du 24 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2026, l'ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ouverts au titre de l'année 2026, est de 22 postes, répartis de la manière suivante :

- 1° Concours externe : 12 postes ;
- 2° Concours interne : 8 postes ;
- 3° Troisième concours : 2 postes.

En outre, 3 emplois sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de directeur des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 2 emplois sont offerts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 351-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Art. 3. – Les inscriptions s'effectuent par voie électronique à partir du lundi 11 mai 2026 sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrite.fr

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au jeudi 11 juin 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier imprimé établi à cette fin, à compter du lundi 11 mai 2026 et jusqu'au jeudi 11 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur choix (cf. liste jointe). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription imprimés est fixée jeudi 11 juin 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Afin de finaliser leur inscription, les candidats devront adresser leurs pièces justificatives, listées dans la notice du concours disponible sur le site internet du ministère de la justice, au plus tard le jeudi 11 juin 2026 le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours auront lieu le jeudi 10 septembre 2026.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats au concours interne et au troisième concours devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, tel que prévu aux articles 7 et 11 de l'arrêté du 10 novembre 2009 susvisé, qu'ils transmettront en un exemplaire papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 le cachet de la poste faisant foi, à la direction interrégionale d'inscription.

Les candidats au concours interne et au troisième concours adresseront en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée à l'adresse électronique de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu d'inscription (cf. liste jointe) au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats au concours externe devront établir préalablement un document retraçant le parcours professionnel tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2009 susvisé. Ce document doit être remis aux représentants de l'administration au moment de l'épreuve écrite ou envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 le cachet de la poste faisant foi, à la direction interrégionale d'inscription (cf. liste jointe).

Les candidats au concours externe adresseront en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée à l'adresse électronique de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu d'inscription (cf. liste jointe) au plus tard le vendredi 25 septembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du lundi 30 novembre 2026.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats au plus tard le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 par courriel au service organisateur des concours à l'adresse électronique suivante : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 2 novembre 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Art. 4. – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau du recrutement
et de la formation,*
C. FOLÉA

Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
Direction interrégionale CENTRE EST	Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette, BP 73269, 69404 Lyon Cedex 03. Tél. : 04-72-33-06-40. Mél : concours.dirpjj-centre-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND CENTRE	Bourgogne, Franche-Comté, Centre-Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clemenceau, CS 27051, 21070 Dijon Cedex. Tél. : 03-45-21-86-14. Mél : concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr
Direction interrégionale GRAND EST	Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	4, rue d'Auxonne, 54000 Nancy. Tél. : 03-83-40-01-85. Mél : concours.dirpjj-grand-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND NORD	Hauts-de-France (Nord - Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté, CS 20009, 59042 Lille Cedex. Tél. : 03.20.21.83.50. Mél : concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr
Direction interrégionale GRAND OUEST	Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Haute-Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	3, avenue Belle-Fontaine, bâtiment « Energies B », 35510 Cesson-Sévigné. Tél. : 02.99.87.95.10. Mél : concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr
Direction interrégionale ILE-DE-FRANCE/OUTRE-MER	Ile de France et outre-mer Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Polynésie française	9-11, rue Georges-Pitard, 75015 Paris. Tél. : 01-49-29-28-60. Mél : sst.rh.dirpjj-idf-om@justice.fr
Direction interrégionale SUD	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	371, rue des Arts, CS 67633, 31676 Labège Cedex. Tél. : 05-61-00-79-00. Mél : rh-recrutement.dirpjj-sud@justice.fr
Direction interrégionale SUD EST	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet, CS 10008, 13295 Marseille Cedex 08. Tél. : 04-96-20-63-40. Mél : concours.dirpjj-sud-est@justice.fr
Direction interrégionale SUD OUEST	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	8, rue Poitevin, CS 11508, 33062 Bordeaux Cedex. Tél. : 05-56-79-14-49. Mél : concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr